

Unité protection animale et environnement  
4, Avenue Rose Poirier  
BP 61029  
88050 EPINAL Cedex 09

EPINAL , le 03/06/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Réexamen IED du 03/06/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **SCEA DU BATTANT**

Monsieur Ben VAN DER LINDEN  
37, grande rue  
88330 DAMAS AUX BOIS

Références : 2022-1308

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte du réexamen réalisé le 03/06/2022 pour l'établissement SCEA DU BATTANT géré par Monsieur Ben VAN DER LINDEN 37, grande rue 88330 DAMAS AUX BOIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCEA DU BATTANT
- Monsieur Ben VAN DER LINDEN 37, grande rue 88330 DAMAS AUX BOIS
- Code AIOT dans GUN : 0058800129
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Elevage de porcs intensif soumis aux réglementations élevage sous la rubrique 2102 et à la directive des émissions industrielles sous la rubrique 3660b. L'élevage compte au total 3164 animaux, dont 2660 en production.

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Emissions de polluants	Règlement européen du 24/11/2010, article Article 21	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune anomalie n'est détectée, l'exploitant a informé l'inspection d'une réduction des effectifs. Un AP sera pris dans ce sens.

## 2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Emissions polluantes

<b>Référence réglementaire :</b> Règlement européen du 24/11/2010, article Article 21
<b>Thème(s) :</b> Autre, Réexamen et actualisation des conditions d'autorisation
<b>Prescription contrôlée :</b> 1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que l'autorité compétente réexamine périodiquement toutes les conditions d'autorisation conformément aux paragraphes 2 à 5 et les actualise, si nécessaire pour assurer la conformité à la présente directive.  2. À la demande de l'autorité compétente, l'exploitant présente toutes les informations nécessaires aux fins du réexamen des conditions d'autorisation y compris notamment les résultats de la surveillance des émissions et d'autres données permettant une comparaison du fonctionnement de l'installation avec les meilleures techniques disponibles décrites dans les conclusions sur les MTD applicables et les niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles.  Lors du réexamen des conditions d'autorisation, l'autorité compétente utilise toutes les informations résultant de la surveillance ou des inspections.
<b>Constats :</b> L'exploitant a bien fait sa demande de réexamen, les émissions sont bien évaluées et conformes aux valeurs réglementaires.  Seul un changement du nombre d'emplacement est signalé, l'exploitant confirme que son élevage comporte 2660 en production de porc supérieur à 30kg.  Pour un total de 3164 emplacements en élevage.
<b>Observations :</b> RAS
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet



Unité protection animale et environnement  
4, Avenue Rose Poirier  
BP 61029  
88050 EPINAL Cedex 09

EPINAL , le 03/06/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Réexamen IED du 03/06/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SCEA DU BATTANT**

Monsieur Ben VAN DER LINDEN  
37, grande rue  
88330 DAMAS AUX BOIS

Références : 2022-1308

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'instruction de réexamen IED réalisée le 03/06/2022 pour l'établissement SCEA DU BATTANT géré par Monsieur Ben VAN DER LINDEN 37, grande rue 88330 DAMAS AUX BOIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCEA DU BATTANT
- Monsieur Ben VAN DER LINDEN 37, grande rue 88330 DAMAS AUX BOIS
- Code AIOT dans GUN : 0058800129
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Elevage de porcs intensif soumis aux réglementations élevage sous la rubrique 2102 et à la directive des émissions industrielles sous la rubrique 3660b. L'élevage compte au total 3164 animaux, dont 2660 en production.

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Emissions de polluants	Règlement européen du 24/11/2010, article Article 21	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune anomalie n'est détectée, l'exploitant a informé l'inspection d'une réduction des effectifs. Un AP sera pris dans ce sens.

## 2-4) Fiches de constats

### Nom du point de contrôle : Emissions de polluants

<b>Référence réglementaire :</b> Règlement européen du 24/11/2010, article Article 21
<b>Thème(s) :</b> Autre, Réexamen et actualisation des conditions d'autorisation
<b>Prescription contrôlée :</b> 1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que l'autorité compétente réexamine périodiquement toutes les conditions d'autorisation conformément aux paragraphes 2 à 5 et les actualise, si nécessaire pour assurer la conformité à la présente directive.  2. À la demande de l'autorité compétente, l'exploitant présente toutes les informations nécessaires aux fins du réexamen des conditions d'autorisation y compris notamment les résultats de la surveillance des émissions et d'autres données permettant une comparaison du fonctionnement de l'installation avec les meilleures techniques disponibles décrites dans les conclusions sur les MTD applicables et les niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles.  Lors du réexamen des conditions d'autorisation, l'autorité compétente utilise toutes les informations résultant de la surveillance ou des inspections.
<b>Constats :</b> L'exploitant a bien fait sa demande de réexamen, les émissions sont bien évaluées et conformes aux valeurs réglementaires.  Seul un changement du nombre d'emplacement est signalé, l'exploitant confirme que son élevage comporte 2660 en production de porc supérieur à 30kg.  Pour un total de 3164 emplacements en élevage.
<b>Observations :</b> RAS
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

